

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2015

LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS À DES FINS D'EXPLOITATION
SEXUELLE, CONTRE LE PROXÉNÉTISME ET POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES
PERSONNES PROSTITUÉES - (N° 2690)

Adopté

AMENDEMENT

N° 45

présenté par
Mme Olivier, rapporteure

ARTICLE 3 BIS

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« projet »,

les mots :

« parcours de sortie de la prostitution et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.